



Proposition faite à l'assemblée générale du 10 mai 2023 concernant les ressources humaines au bureau syndical.

Étant donné ce qui est écrit dans nos statuts:

ARTICLE 5.05-4 GESTION DE PERSONNEL

a) Doit avoir l'approbation de l'assemblée générale pour l'embauche d'une personne salariée.

Cependant, en cas d'urgence, le CE peut procéder à une embauche ponctuelle et temporaire. Il devra en faire rapport à l'assemblée générale et en justifier l'urgence.

b) Définit les conditions de travail ainsi que les tâches reliées à l'emploi. Voit à la gestion et à l'encadrement de cette personne.

c) Définit les critères de sélection et le processus d'embauche et le rend accessible aux personnes membres.

Proposition faite en assemblée générale :

Étant donné l'augmentation significative du nombre de personnes membres du syndicat, il est proposé de maintenir le poste de secrétaire administratif(ve) tout en évaluant la possibilité d'un deuxième poste de soutien administratif. Ce poste pourra être affiché à l'externe si l'exécutif syndical considère que les dossiers le nécessitent pour le bien du suivi des interventions syndicales et afin de maintenir une efficacité dans l'organisation du travail du bureau syndical.